



**Arrêté temporaire n°24-AT-0688
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE SAINT-POL et RUE DU PUIITS D'ENFER

**Objet : Création d'un
réseau d'eau pluviale**

Circulation interdite

Du 7 janvier 2025 au 8
janvier 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu l'arrêté n°24-AT-0571 du 16/10/2024

Vu la demande en date du 16/12/2024 par laquelle GRAND LAC demeurant 1500 Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS représentée par a.besson@grand-lac.fr pour le compte de SOCIETE ALBANAISE DE TRAVAUX PUBLICS SATP demeurant 4 rue du Pécloz ZAE RUMILLY Sud 74150 RUMILLY représentée par jm.panisset@satprumilly.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- CHEMIN DE SAINT-POL, de la RUE DES FUSILLÉS DU REVARO jusqu'au CHEMIN NOTRE DAME DES NEIGES
- RUE DU PUIITS D'ENFER, de la RUE DES FUSILLÉS DU REVARO jusqu'au CHEMIN DE SAINT-POL

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/01/2025 au 08/01/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 08/01/2025, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 CHEMIN DE SAINT-POL, de la RUE DES FUSILLÉS DU REVARO jusqu'au CHEMIN NOTRE DAME DES NEIGES et RUE DU PUIITS D'ENFER, de la RUE DES FUSILLÉS DU REVARO jusqu'au CHEMIN DE SAINT-POL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 08/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DU REVARO
- BOULEVARD DES CÔTES
- RUE DAVAT
- PLACE DES THERMES

Arrêté N° 24-AT-0688
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

- AVENUE LORD REVELSTOKE

ARTICLE 3 :

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 08/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue du puits d'enfer. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES FUSILLÉS DU REVARD.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCIETE ALBANAISE DE TRAVAUX PUBLICS SATP.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 5 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 6 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

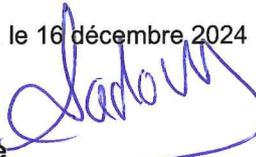
ARTICLE 10 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- GRAND LAC



Aix-les-Bains, le 16 décembre 2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AT-0688
2/2